

REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONALE AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'ENGAGEMENT DES ETUDIANTS LIGERIENS,

applicable à toutes les demandes de subvention reçues à compter du 30 avril 2026

IMPULSION

- VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L214-16-1, L216-11,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026 et notamment son programme E400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »
- VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2026 approuvant la révision du présent règlement d'intervention.

PREAMBULE

Le Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2021–2027 porte trois ambitions fortes parmi lesquelles l'ambition d'« Accompagner les talents et les ambitions collectives ».

Au-delà de l'offre et du contenu des formations supérieures qui relèvent de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur de l'Etat, la formation des jeunes passe aussi par la **diversité des expériences extracurriculaires** et des modalités d'apprentissage (ex. : alternance, stages, entrepreneuriat, projet citoyen, mobilité internationale, engagement associatif ...). Ces multiples expériences étudiantes représentent une valeur ajoutée, support de nouvelles compétences utiles à tous citoyens et à la formation de futurs actifs.

L'engagement dans le cadre d'associations étudiantes, fait partie intégrante de l'expérience étudiante. Il contribue à la construction individuelle, l'intégration, la prise de conscience citoyenne et l'expérimentation en condition réelle de la conduite de projets. Il est porteur de développement de compétences pour les étudiants et constitue un atout indéniable pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Consciente de ces enjeux, la Région souhaite créer toutes les conditions pour inciter les jeunes à s'engager dans leurs établissements ou leur territoire.

OBJECTIF DU REGLEMENT

Grâce au dispositif IMPULSION, la Région des Pays de la Loire souhaite **développer et valoriser l'engagement des étudiants à travers un soutien aux projets et initiatives portées par les associations étudiantes.**

BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

- Associations dont les étudiants ligériens constituent l'un des publics cibles.
- Associations d'étudiants adossées aux établissements d'enseignement supérieur ligériens (publics et privés à but non lucratif).

Ces associations doivent être constituées principalement d'étudiants bénévoles.

PROJETS ELIGIBLES

La **jeunesse, le combat pour l'emploi et les transitions environnementales et sociétales** sont les 3 sujets prioritaires de la Région des Pays de la Loire. Concrètement, les projets soutenus devront s'inscrire dans au moins l'une des thématiques suivantes :

 Jeunesse	 Emploi	 Transitions environnementales et sociétales
<u>Exemples</u> , projets en faveur de : ▫ Amélioration de la qualité de vie étudiante sur les campus ▫ Bien-être, santé et prévention	<u>Exemples</u> , projets en faveur de : ▫ Insertion professionnelle ▫ Entrepreneuriat	<u>Exemples</u> , projets en faveur de : ▫ Développement durable et environnement ▫ Inclusion (égalité H/F)

Nature des PROJETS ELIGIBLES :

Les projets éligibles doivent bénéficier **au public étudiant ligérien**.

- Organisation de manifestation d'ampleur régionale, ou à visibilité nationale ou internationale nécessitant un engagement personnel des étudiants,

- Participation à une compétition ou concours national ou international,
- Programme d'actions d'envergure régionale en faveur du public étudiant.

PROJETS NON ELIGIBLES :

- Salons et forums professionnels,
- Réseaux d'anciens alumni,
- Projets intégrés dans les maquettes pédagogiques et projets notés,
- Projets et à caractère uniquement festifs, sportifs, culturels, ...
- Projets d'envergure infra régional,
- Projets humanitaires ou de mobilité internationale*,
- Week-end, congrès, etc... d'élus associatifs/de syndicats étudiants,
- Projets s'adressant au public lycéen et collégien.

* Il existe une aide régionale à la mobilité internationale en faveur des étudiants ligériens.
 Plus d'information sur : www.paysdelaloire.fr/envoleo

CRITERES D'INSTRUCTION

La Région portera son attention sur les critères suivants :

- **Mobilisation des étudiants** dans la mise en œuvre de la démarche : nombre d'étudiants bénévoles œuvrant dans le projet, temps passé, missions réalisées etc...,
- **Rayonnement** du projet,
- **Modalités de communication** prévues pour le projet (vidéo de présentation du projet, actualité de l'action, post RS ...).
- **Diversité des sources de financement** du projet (collectivités autres que Région, FSDIE, fonds propres ...),
- **Caractère éco-responsable** de l'action,
- **Dimension inter-associative ou inter-établissements** du projet.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE ET DE LA REGION

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de leurs documents et publications officiels de communication relatifs à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Les bénéficiaires s'engagent à témoigner de leur expérience si la Région les sollicite.

En contrepartie, la Région s'engage à être un relais d'information, dans ses canaux de communication, sur l'évènement ou les actions subventionnées.

DEPENSES ELIGIBLES DIRECTEMENT LIEES AU PROJET

Dépenses en Fonctionnement :

- Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration (à l'exception des boissons alcoolisées),
- Frais de location,
- Frais de communication,
- Frais de formation des étudiants,
- Frais d'inscription à des concours,
- Frais du prix pour le lauréat,
- Rémunération personnels (vacataires) ou intervenants extérieurs.

Dépenses en Investissement :

- Acquisition d'équipements ou matériels et fournitures indispensables à la réalisation du projet.

NATURE, MONTANT DE L'AIDE

- Type : subvention forfaitaire
- Nature : section fonctionnement **ou** investissement (pas de cumul des 2)
- Taux maximum d'intervention de la Région sur les dépenses éligibles : 80 %
- Montant de l'aide : de 1000 à 10 000€

La Région peut être financeur principal du projet.

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans la notification d'attribution de l'aide.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

La demande doit être transmise **1 mois minimum** avant le début de l'action ou du programme d'activité.

Elle est à déposer sur le « Portail régional des aides » de la Région, en cliquant sur l'onglet « Déposer un dossier » : www.paysdelaloire.fr/impulsion

Les pièces à joindre en ligne, devant être parfaitement lisibles et fournies dans un format PDF, sont les suivantes :

- Statuts de l'association
- Dernier bilan financier
- Attestation relative au respect du contrat républicain signé et daté
- Budget prévisionnel de l'année de la demande
- RIB au nom de l'association

Un accusé de réception automatique est adressé par mail au porteur du projet dès réception de la demande d'aide.

L'instruction du dossier est effectuée par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et sous réserve des crédits votés annuellement dédiés au dispositif. L'attribution de l'aide est soumise à la décision de la Commission permanente ou du Conseil régional.

Une notification d'attribution est transmise par mail après la date de cette décision.

PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La gestion du dispositif Impulsion donne lieu à la collecte et à un traitement informatisé de données à caractère personnel (ou « données personnelles »).

La Région et l'établissement partenaire s'engagent à collecter, communiquer et traiter les seules données à caractère personnel suffisantes, adéquates et pertinentes, conformément à la réglementation applicable, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

La Région met en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour garantir un niveau de protection adapté contre les risques d'atteinte à la vie privée des personnes, dont les risques d'altération, destruction, d'utilisation illicite, de divulgation ou d'accès non autorisé de leurs données personnelles. Les sous-traitants et partenaires de la Région sont soumis aux mêmes obligations de sécurité des données.

Les personnes concernées par un traitement de leurs données dans ce cadre de ce dispositif peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles ainsi que leurs droits d'opposition et de limitation au traitement des données pour des raisons tenant à la situation particulière, en s'adressant à la déléguée à la protection des données de la Région :

- Par voie électronique : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr
- Par courrier postal à : Région Pays de la Loire - Déléguée à la Protection des Données - 1 rue de la Loire - 44966 Nantes Cedex 9.